

ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 24 avril 2026

DÉCISION DU MAIRE N° 2026_ST_DEC17

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D2 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 2 avril 2026 portant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le contrat d'assurance responsabilité civile de la collectivité en cours, comportant une franchise de 1 000 €,

Considérant le sinistre survenu le 16 avril 2026 par lequel un agent municipal, dans l'exercice de ses fonctions au faubourg Taillebourg, a projeté des cailloux sur véhicule immatriculé CJ-816-KX, brisant le parebrise arrière,

Considérant que la responsabilité de la collectivité est engagée et que les frais de réparation de l'impact s'élèvent à 660,18 € TTC,

D É C I D E

Article 1 : D'indemniser le sinistre survenu le 16 avril 2026 faubourg Taillebourg.

Article 2 : De régler directement la facture de remplacement du parebrise arrière auprès de la SARL Saintes Vitrages – 4 rue de la Mission – 17810 SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX (facture n° 1707101127 – 660,18 € TTC), pour règlement définitif de ce sinistre.

Article 3 : De refuser toute demande d'indemnisation complémentaire pour ce véhicule, le dossier étant clos.

Article 4 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082

17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél. : 05 46 59 56 56

Fax : 05 46 32 29 54

www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE

par télétransmission au contrôle de légalité

sous le n° 017-211703475-20260424-2026_ST_DEC17-DE

AR Prefecture le 24/04/2026

et par publication dématérialisée le 24/04/2026